Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2026 à 16h50
Réference de l'AR : 054-215403288-20260427-CM270426_6-DE
Publié le 28/04/2026 ; Rendu exécutoire le 28/04/2026

Ludres

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : RESSOURCES HUMAINES - FORMATION

SEANCE DU : 27 avril 2026

DÉLIBÉRATION N° : 6

RAPPORTEUR : Mme Sophie MERCIER

OBJET : CONSEILLER NUMÉRIQUE - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE FLÉVILLE-DEVANT-NANCY, HEILLECOURT ET HOUDEMONT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Vu les délibérations n°3 du 8 février 2021 et n°15 du 12 avril 2021 relatives à la création d'un emploi de conseiller numérique,

Vu les délibération n°10 du 7 juin 2021 et n°5 du 6 mars 2023 relatives à la convention de mutualisation du conseiller numérique entre les villes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont,

Comme exposé dans les délibérations susvisées, 13 millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'Etat a financé la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques. Les 4 communes partenaires ont bénéficié de ce dispositif depuis 2021. Cependant, celui-ci n'est pas renouvelé par l'Etat en 2026.

Aussi, au regard du succès des missions du conseiller numérique auprès de chaque commune, celles-ci souhaitent poursuivre cet engagement, sans bénéficier d'aide de l'Etat et renouveler la convention de mutualisation signée en 2023.

En effet, les 4 communes partenaires souhaitent continuer à rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

Le projet d'accompagnement du public ne justifiant pas un contrat à temps plein, il est possible de mutualiser le poste entre les communes partenaires qui ont le même projet, le conseiller numérique restant lié à un seul employeur, à savoir la commune de Ludres.

Son temps de travail sera ainsi réparti entre chaque commune en fonction de leur besoins hebdomadaires soit : Ludres (1,5/5ème), Heillecourt (1,5/5ème), Fléville-devant-Nancy (1/5ème) et Houdemont (1/5ème). Chaque commune participera financièrement au coût salarial et aux frais techniques au prorata de son temps de travail. La commune de Ludres restera l'employeur de l'agent et émettra des titres de recettes correspondant pour les autres communes.

Concernant le grade de cet emploi, les missions et compétences des conseillers numériques correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, il paraît opportun de créer un emploi au grade de rédacteur territorial à temps complet (35 heures) et de modifier le tableau des emplois en ce sens pour un contrat de projet de droit public, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum.

La commission Finances, Ressources humaines, Administration générale a rendu un avis favorable le 15 avril 2026.

Le Comité Social Territorial sera informé du renouvellement du poste de conseiller numérique lors de sa séance du 6 mai 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation du conseiller numérique avec les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont ;

- d'approuver le création d'un poste de conseiller numérique à temps complet, en qualité de rédacteur territorial contractuel à temps complet, 3ème échelon, en « Contrat de projet de droit public », d'une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 11 mai 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte nécessaire.

Les crédits et recettes nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Patrick PÉCHINÉ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :
M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, M. Rémi NOËL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PÉCHINÉ, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

ETAIENT ABSENT(E)S :
M. Nicolas MARCHAL.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Mme Magali RAIK à Mme Sophie MERCIER,
Mme Sandrine LAVAL à M. Rémi NOËL,
M. Pierre-Louis FRÉVILLE à M. Marian VIGNOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 avril 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE LUDRES

M. William LOMBARD